



## prime de transport pour les contrats prodiat

Par **manuliah**, le **05/01/2013** à **17:34**

bonjour,

actuellement en contrat de professionnalisation mon employeur refuse de m'accorder la prime de transport sous prétexte que cette prime n'est pas applicable pour les contrats pro. est ce vrai???

de plus mes jours de formation sont planifiés uniquement sur mes jours de repos car elle n'a soit disant personne pour me remplacer en cas d'absence.

que dois-je faire?

Par **P.M.**, le **05/01/2013** à **20:05**

Bonjour,

Vous avez droit comme les autres salariés au remboursement à 50 % de l'abonnement au transports en commun sur présentation du coupon ou à une disposition plus favorable de la Convention Collective...

L'employeur doit respecter l'horaire de travail figurant au contrat et ne peut pas faire coïncider la formation sur les jours de repos hebdomadaire...

Je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, d'une organisation syndicale ou même de l'Inspection du Travail...